

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

Le 9 février **2021** à 17h00 le Comité syndical s'est réuni à Montélier sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, CLEMENT, GENTIAL, GIRARD, GUILLON, JAUBERT, LAMBERT, PLACE, ROSSI Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, CHAUMONT, DARD, DUBAY, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, ROBIN, SOULIGNAC, VALLA, VALLON

Pouvoirs : de M. EYSSUATIER à M. BRARD, de Mme GAUCHER à M. DUBAY, de Mme JUNG à M. SOULIGNAC, de M. MIZZI à M. LABADENS, de M. TEUFERT à Mme PLACE, de M. VALETTE à M. BONNET.

---

Date de convocation : 29 janvier 2021 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 25 -  
Nombre de pouvoirs : 6

### **Objet : Contrat vert et bleu : demandes de subventions auprès de la Région**

Considérant que par sa délibération n°15-17 du 15 septembre 2015, le syndicat mixte a décidé de porter le Contrat vert et bleu,

Considérant que par sa délibération numéro 15.08.564 du 16 octobre 2015, le Conseil Régional a décidé d'approuver le projet de Contrat Vert et Bleu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche, et son financement par le Conseil Régional,

Considérant la délibération n°16-01 du 9 février 2016 par laquelle le syndicat a décidé du lancement de plusieurs actions dont C0C1C3,

Vu la délibération n° CP-2020-07/07-33-4200 du Conseil régional du 9 juillet 2020 par laquelle il a décidé de prolonger d'un an le Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain soit jusqu'à octobre 2021,

Considérant que ce contrat contient un volet A « Urbanisme » qui comporte notamment une action conduite par le Syndicat mixte intitulée A1 « Intégration de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme » et que la tranche 2 de cette action est bientôt terminée,

Considérant que ce contrat contient un volet C « Animation / Communication » qui comporte notamment une action conduite par le syndicat intitulée C1 « Animer la mise en œuvre du Contrat vert et bleu »,

Vu la délibération n°20-37 du 15 septembre 2020 par laquelle le syndicat a décidé du lancement d'une première phase complémentaire pour l'action C1, pour la période février 2021-mars 2022 concernant les actions d'animation et le pilotage par le syndicat mixte du SCoT de la prestation d'évaluation globale du contrat,

Considérant que le financement de cette action pour la dernière année du contrat doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Conseil régional portant sur une nouvelle tranche complémentaire,

Il est proposé d'engager :

- une tranche complémentaire de l'action A1 pour l'année de prolongation du contrat vert et bleu,

- une tranche complémentaire-2 de l'action C1 pour l'année de prolongation du contrat vert et bleu,

Considérant les plans de financement de ces deux actions comme suit :

Action	Intitulé	Dépenses prévisionnelles	Recettes		
			Syndicat Mixte du SCoT	Région AURA	Total
A1 Tranche complémentaire (2021)	Intégration TVB dans les Documents d'Urbanisme	3 366 €	673 €	2 693 €	3 366 €
C1- 2 <sup>ème</sup> tranche complémentaire	Animer la mise en œuvre du Contrat vert et bleu - Evaluation globale - Communication	64 285 €	12 857 €	51 428 €	64 285 €
	Taux de financement		20 %	80 %	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget,

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

#### **LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir voté comme suit**

Pour : 25 délégués dont 6 disposant d'un pouvoir représentant 31 voix

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Décide :**

- De lancer les actions A1-tranche complémentaire et C1-2<sup>ème</sup> tranche complémentaire du contrat vert et bleu,
- D'approuver les plans de financement de ces actions tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 67 651 € soit 80% du coût prévisionnel total,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,*

Le Président, Lionel BRARD